

# Conseil Municipal de Coucy

## Séance du 12 juin 2020

DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES

\_\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT  
ET CANTON  
DE RETHEL

\_\_\_\_\_

COMMUNE  
DE  
COUCY

**Présidence:** David POTIER, Maire

**Présents :** Brigitte GENEVOIS, Geneviève BERNARDINI, Denis FOSSIER, Michel DELSUC, Vincent BONNEVIE, Daniel VERGNEAUX, Joël DEMART, Emmanuel PONCELET, Béatrice LARDENOIS, Brigitte THOIN, Bruno DEMISSY, Fabien RAELE

**Absentes Excusées :** Ingrid DETHIERE, Francine CONNOT

**Secrétaire de séance :** Vincent BONNEVIE

La séance débute à 19H00

La séance débute à 19H00 par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal. L'ordre du jour est modifié, deux points sont ajoutés :

- CA 2019 budget assainissement
- BP 2020 budget assainissement

### **DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE PUBLIQUE**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un boyau positionné à Coucy 1ere section dans le secteur de la mairie, entre les parcelles D 297 et 294 à 296, est occupé par des particuliers depuis plus de trente ans. Ce boyau d'une surface de 54 m<sup>2</sup> n'a aucun intérêt d'usage pour la commune. Le Maire propose donc de régulariser la situation en déclassant ce boyau du domaine public au domaine privé afin de le céder aux occupants actuels. Après en avoir discuté, les membres présents décident de déclasser le boyau et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

### **VENTE DES PARCELLES D 707 ET D 708**

Pour faire suite à la précédente délibération, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait borner le boyau en deux parcelles :

- Parcelle D 707 pour une surface de 17 m<sup>2</sup>
- Parcelle D 708 pour une surface de 37 m<sup>2</sup>

Il propose aux membres présents de céder ces deux parcelles pour 1 € symbolique aux propriétaires des parcelles riveraines à savoir : M. SEGALINI et M. DELLIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre pour 1€ symbolique les parcelles D 707 à M. SEGALINI et D 708 à M. DELLIERE et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE D 706**

Le Maire rappelle que la maison communale située au 17 rue de l'église n'a pas d'accès direct à son terrain en raison de la présence d'une cour commune au pied de la maison. Il indique avoir pris contact avec les différents propriétaires de cette cour commune pour pouvoir racheter la partie qui se trouve devant la maison. Il précise qu'un géomètre est passé pour fixer les nouvelles limites et propose de racheter la partie au pied de la maison communale pour 1 € symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle D 706 pour 1 € symbolique et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **COMMISSION DES TRAVAUX :**

Denis FOSSIER, Michel DELSUC, Vincent BONNEVIE, Emmanuel PONCELET, Bruno DEMISSY, Ingrid DETHIERE, Daniel VERGNEAUX, Joël DEMART

#### **COMMISSION DESTINATION DES BIENS IMMOBILIERS :**

Brigitte GENEVOIS, Geneviève BERNARDINI, Michel DELSUC, Vincent BONNEVIE, Joël DEMART, Emmanuel PONCELET, Brigitte THOIN, Bruno DEMISSY, Ingrid DETHIERE, Fabien RAELLE

#### **COMMISSION COMMUNICATION :**

Brigitte GENEVOIS, Geneviève BERNARDINI, Fabien RAELLE  
La liste sera complétée par des habitants de Coucy

#### **LES AMIS DU RUISSEAU DE LA SAULCE :**

Michel VERGNEAUX, Vincent BONNEVIE, Brigitte GENEVOIS, Daniel VERGNEAUX  
La liste sera complétée par des habitants de Coucy

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :**

Vincent BONNEVIE, Brigitte THOIN, Brigitte GENEVOIS, Béatrice LARDENOIS, Daniel VERGNEAUX

## COMMISSION D'ACTION SOCIALE :

Denis FOSSIER, Michel DELSUC Emmanuel, PONCELET Daniel, VERGNEAUX, Brigitte THOIN, Béatrice LARDENOIS, Geneviève BERNARDINI

La liste sera complétée par des habitants de Coucy

## COMMISSION FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT :

Denis FOSSIER, Fabien RAELLE, Emmanuel PONCELET, Vincent BONNEVIE, Joël DEMART, Geneviève BERNARDINI, Bruno DEMISSY, Brigitte GENEVOIS

## DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de déléguer certaines compétences au Maire, pour des raisons d'efficacité et de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne) décide d'accorder les délégations suivantes à M. le Maire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
- Prendre toutes décisions concernant l'acquisition de matériel ou équipement ou des travaux dont le montant est inférieur à un seuil défini de 2 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions y compris pour les constitutions de parties civiles

## INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les règles relatives aux indemnités de fonction des élus. Il précise que le montant des indemnités est encadré par la législation et se fonde, notamment, sur le nombre d'habitants de la commune.

Il indique que conformément à ses engagements, il souhaite que la mise en place de la nouvelle équipe Municipale et particulièrement, des 4 adjoints, se fasse sans augmentation de charge pour la commune.

Enfin, il rappelle que la gestion de la salle des fêtes est reprise par les adjoints, ce qui permettra de réduire la masse salariale associée.

Au final, le montage proposé permet de maîtriser la charge financière pour la commune et le montant des indemnités perçues sera quasiment à 50 % inférieur à ce qui peut être autorisé par la réglementation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal fixe les indemnités des Adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>eme</sup> Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>eme</sup> Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>eme</sup> Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote à l'unanimité

### **INDEMNITES DU MAIRE**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le montant indemnitaire du Maire est dorénavant fixé par la loi et qu'il n'a pas lieu d'être débattu en Conseil Municipal.

Il indique que ce montant a été revalorisé de 30 % par rapport à la précédente mandature.

Il précise que dans un souci d'économie budgétaire il ne souhaite pas percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que l'indemnité du Maire soit revue à la baisse soit : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote à l'unanimité

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire présente les demandes de subventions reçues. Les membres votent les subventions suivantes :

- ADMR : 100 € (vote à l'unanimité)
- Anciens Combattants : 150 € (vote à l'unanimité)
- Association Sportive du Collège Vallière : 10 €/élève (vote à l'unanimité)
- Foyer Socio-Educatif du Collège Vallière : 100 € (11 pour/ 1 abs / 1 contre)
- Donneurs de Sang : 100 € (à l'unanimité)
- Club de l'Amitié : 600 € (12 pour / 1 abs)

## **VOTE DES TAXES LOCALES 2020**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales en 2020. Il précise que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter par la commune toutefois le produit fiscal attendu devrait être compensé par l'état.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les taux des taxes communales et de les reconduire à l'identique de 2019 :

- Taxe foncière bâti : 9.23 %
- Taxe foncière non bâti : 14.25 %

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2019. Les principaux postes de charges et de recettes sont commentés.

Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Vincent BONNEVIE, 1<sup>ER</sup> Adjoint chargé des finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2019 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 652 248.97 € soit :

- En fonctionnement, un excédent de clôture de 371 802.61 €
- En investissement, un excédent de clôture de 280 446.36 €

### **Affectation des résultats :**

Dans le cadre du budget primitif 2020, le Conseil Municipale décide :

- De reporter l'excédent de 371 802.61 € en fonctionnement au 002
- D'affecter la somme de 280 446.36 € en investissement au 001

## **BUBGET PRIMITIF 2020**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés. Un point plus détaillé est réalisé sur les projets de travaux.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil acceptent le Budget Primitif 2020 :

- En fonctionnement Recettes : 596 898 €
- En fonctionnement Dépenses : 247 972 €

- En investissement Recettes : 422 636 €
- En investissement Dépenses : 234 231 €

### **COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE ASSAINISSEMENT 2019**

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2019. Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Vincent BONNEVIE, Adjoint chargé des finances, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2019 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent de clôture de 10 413.71 €. Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat au budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité

### **BUBGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2020**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020. Les différents postes de dépenses et de recettes sont commentés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le budget annexe assainissement 2020 :

- En investissement Recettes et Dépenses : 46 620.00 €
- En fonctionnement Recettes et Dépenses : 3 041.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Fabien RAELLE propose d'étudier les possibilités d'installer un défibrillateur dans la commune. Le Maire donne son accord

La séance est levée à 21h15